

CAHIER DES CHARGES

FESTIVAL COMMUNAUTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL

du 22 au 26 mai 2024

Contexte

A l'occasion de la journée de la biodiversité et de la fête de la nature, le Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et l'Office de Tourisme Sarreguemines Confluences souhaitent mettre à l'honneur leur patrimoine naturel.

Définition de l'UNESCO : Le patrimoine naturel désigne les spécificités naturelles, les formations géologiques ou de géographie physique et les zones définies qui constituent l'habitat d'espèces animales et végétales menacées, ainsi que les sites naturels qui présentent un intérêt sur le plan scientifique, dans le cadre de la conservation ou en termes de beauté naturelle. Il comprend les aires naturelles protégées privées et publiques, les zoos, les aquariums et les jardins botaniques, les habitats naturels, les écosystèmes marins, les sanctuaires, les réserves, etc.

Le festival communautaire du patrimoine naturel est programmé du **22 au 26 mai 2024**.

Afin de sélectionner les manifestations proposées par des partenaires locaux dans la programmation du festival, le Conseil de Développement et l'Office de Tourisme lancent un appel à projet.

Le présent cahier des charges fixe les règles d'éligibilité au festival.

Calendrier de l'appel à projet :

L'appel à projet est lancé à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences du 23 février au 02 avril 2024 inclus, **il s'adresse aux associations et aux collectivités intervenant sur le territoire communautaire.**

Il est attendu des candidats de :

- Respecter les critères de sélection mentionnés ci-dessous en signant le cahier des charges.
- Remplir de manière détaillée la fiche technique annexée au présent cahier des charges en produisant une fiche par manifestation proposée.

Date de limite de remise des propositions (par mail à Office de tourisme) : **02 avril 2024**

Date de réunion du jury de sélection : **08 avril 2024**

Dernières relances et ajustement du programme complet : **15 avril 2024**

Le cahier des Charges

- 1) Les associations ou collectivités locales dits « le partenaire » peuvent proposer jusqu'à **5 animations ou évènements** en lien avec les thématiques de la nature et de la biodiversité.
- 2) Le porteur du projet définira les conditions et modalités de l'animation et en assurera son bon déroulement. Exemple : lieu ou tracé de l'évènement, horaires (début et fin), public visé et tranches d'âge, durée de l'évènement, conditions ou difficultés particulières...
- 3) L'animation ou l'évènement proposé est accompagné. Il peut s'agir d'une randonnée commentée, d'une conférence, d'une exposition, d'un atelier... à destination de publics divers (jeunes, familles, groupes, personnes porteuses de handicap...).
- 4) Le partenaire propose une prestation accompagnée par des bénévoles ou des professionnels qui maîtrisent le contenu de la thématique proposée, dans un esprit de découverte et exclut toute forme de compétition.
- 5) Le partenaire organisateur de l'animation ou de l'évènement s'engage à participer aux temps d'échanges et de cadrage mis en place par le Conseil de développement avec le concours de l'Office de Tourisme.
- 6) Le partenaire organisateur de l'animation ou de l'évènement s'engage à respecter le milieu naturel et ses habitants, ainsi que la réglementation relative du site s'il s'agit d'un site protégé ou s'il s'y trouve des espèces protégées.
- 7) L'Office de Tourisme réceptionne les inscriptions aux animations ou évènements retenus dans le cadre du festival.
- 8) L'animation ou l'évènement proposé peut être gratuit ou payant.
Dans le cas où l'animation est proposée gratuitement, aucune contribution financière ne pourra être demandée à l'Office de Tourisme.
Dans le cas où l'animation est payante, le coût de l'évènement sera déterminé par le partenaire, en accord avec l'Office de Tourisme.
- 9) Les éventuels règlements seront réceptionnés par l'Office de Tourisme et reversés aux partenaires par voie de convention.
- 10) L'Office de Tourisme s'engage à créer un visuel pour le festival et à procéder à la communication des animations et évènements retenus par le jury via ses canaux de communication habituels (site internet, calendrier des animations, réseaux sociaux...) et une conférence de presse sera organisée pour annoncer le festival.
- 11) Les partenaires s'engagent à diffuser le programme du festival dans leurs propres réseaux de communication.
- 12) Les partenaires sont responsables de l'organisation et du financement de leurs animations et évènements. Ils s'engagent à faire toutes les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations (propriétaires des chemins, ONF, communes, ...) et garantir la sécurité des bénéficiaires.
- 13) Les partenaires s'engagent à ce que l'objet de leur association et le contenu de leurs propositions restent neutres et n'aillent pas à l'encontre des structures et collectivités organisatrices.
- 14) Le jury de sélection se laisse le droit d'accepter, de modifier et d'annuler les propositions du partenaire.